PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Enviro-Conseil et Travaux (ECT) - (Ex. SAS des Carrières RAUSCHER)

D 401- Route du Mesnil-Amelot
77230 Villeneuve-Sous-Dammartin

Code AIOT : 0006701904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement Enviro-Conseil et Travaux (ECT) - (Ex. SAS des Carrières RAUSCHER) implanté 44 LIEU DIT WACHHOLDERBERG - 67790 Steinbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Enviro-Conseil et Travaux (ECT) - (Ex. SAS des Carrières RAUSCHER)
- 44 LIEU DIT WACHHOLDERBERG - 67790 Steinbourg
- Code AIOT : 0006701904
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, anciennement exploité par la société SAS Carrières RAUSCHER, est exploité par la société Enviro-Conseil et Travaux (ECT) depuis le 12/02/2025.
La société ECT assure désormais l'exploitation des activités relevant des rubriques 2515-1a, 2517-2 et 2760-3 de la nomenclature des installations classées.
L'exploitant prévoit une cessation progressive des activités ICPE, accompagnée d'un aménagement global du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Clôture du site	AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Installation de concassage	AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Entretien du site	AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater le retour à la conformité sur les trois points contrôlés. L'inspection propose, en conséquence, la levée de la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 11/12/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Clôture du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1
Thèmes : Autre, Etat général
Prescription contrôlée : La société Enviro-Conseil et Travaux dont le siège social est situé D 401 - Route du Mesnil-Amelot 77230 Villeneuve sous Dammartin, et dont les installations qu'elle exploite au 44 Lieu Dit Wachholderberg à Steinbourg est mise en demeure de respecter, dans le délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 susvisé, qui veulent que : «L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site» ; [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté, sur les secteurs accessibles, la présence d'une clôture continue. Les portions qui étaient absentes lors de la précédente visite, notamment à proximité du portail d'entrée, ont été remises en état. L'exploitant a transmis la facture n° 26050 du 27/02/2026, relative notamment à la pose de 200 mètres linéaires de clôture. Au regard de ces éléments, l'inspection propose de lever la mise en demeure sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Installation de concassage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1
Thèmes : Autre, Conformité au dossier
Prescription contrôlée : La société Enviro-Conseil et Travaux dont le siège social est situé D 401 - Route du Mesnil-Amelot 77230 Villeneuve sous Dammartin, et dont les installations qu'elle exploite au 44 Lieu Dit Wachholderberg à Steinbourg est mise en demeure de respecter, dans le délai de : [...] - trois mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions du II de l'article R. 512-46-23

du code de l'environnement, qui veulent que : «Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. » ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis le 02/04/2026 un porter à connaissance présentant l'évolution des activités sur le site. Ce dossier porte notamment sur la modification des conditions d'exploitation et la remise en état du site. L'inspection propose de lever la mise en demeure sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** Entretien du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2025, article 1
Thèmes : Risques accidentels, Etat général
Prescription contrôlée : La société Enviro-Conseil et Travaux dont le siège social est situé D 401 - Route du Mesnil-Amelot 77230 Villeneuve sous Dammartin, et dont les installations qu'elle exploite au 44 Lieu Dit Wachholderberg à Steinbourg est mise en demeure de respecter, dans le délai de : [...] - trois mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12/11/2012 susvisé, qui veulent que : « L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence ». [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que les déchets présents à proximité de l'entrée du site lors de la précédente inspection, datée du 16/09/2025, notamment les restes de l'ancienne base-vie, avaient été évacués. L'exploitant indique assurer un entretien continu du site. L'inspection propose de lever la mise en demeure sur ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

*****